



**Communiqué de Presse**

**Cayenne, le mercredi 04 janvier 2012.**

## **Le WWF salue la mise en place du Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) en Guyane.**

Le schéma départemental d'orientation minière (SDOM) a été approuvé le 30 décembre dernier par décret ministériel. Le document définit les conditions générales applicables à la recherche minière et les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers. Il est en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Fruit d'un long processus lancé par le Président de la République, ce schéma d'orientation, inscrit dans les lois « Grenelle », s'est élaboré au travers de la réalisation d'une dizaine de réunions de concertation tenues en Préfecture de Guyane.

### **Le SDOM : une véritable avancée technique...**

Le WWF-France, bureau Guyane, qui s'est fortement impliqué dans les débats d'élaboration du SDOM, salue la mise en place d'un document permettant une clarification des règles applicables aux activités minières sur le territoire de la Guyane, notamment au regard des très forts enjeux environnementaux. A ce titre, cette démarche fait figure d'innovation à l'échelle du plateau des Guyanes. Concernant l'état actuel des zonages, le WWF se félicite de l'interdiction de toute activité de prospection ou d'exploitation dans des espaces naturels particulièrement riches, comme la montagne de Kaw ou une bonne partie de la zone de libre adhésion du Parc Amazonien de Guyane. L'approche par bassin versant pour la protection de certains cours d'eau (comme l'Iracoubo ou le Sinnamary) est également appréciable. A l'inverse, il est dommage de constater que certaines zones représentatives de la diversité des milieux naturels guyanais (« ZNIEFF » et « séries d'intérêt écologique ») restent ouvertes à l'exploitation minière. Par ailleurs, différents éléments non résolus restent à traiter, tel qu'une meilleure gouvernance des titres miniers, une définition claire de la notion de « notice d'impact renforcée »... Globalement, dans le cadre de ce schéma, 55% du territoire guyanais reste disponible aux activités minières, incluant la majorité des dépôts aurifères du nord du département.

Ainsi, pour le WWF, le résultat technique du SDOM reflète un nécessaire compromis entre les attentes souvent contradictoires des parties prenantes (opérateurs miniers, syndicats, acteurs de l'environnement, collectivités locales, services de l'Etat), et doit à ce titre être salué.

### **...desservie par un pilotage inadapté.**

Toutefois, la démarche adoptée pour l'élaboration du SDOM, basée sur une mission de hauts fonctionnaires travaillant sur mandat gouvernemental, n'a jamais permis l'adhésion locale au processus. Le rejet quasi-unanime de ce schéma par la classe politique locale témoigne de ce pilotage inapproprié.

Après quatre années de tractations, le WWF-France, bureau Guyane appelle à la mise en place des orientations définies par le SDOM. Ce schéma représente une première étape nécessaire, mais non suffisante, dans l'accompagnement d'une filière dépendante d'une ressource non renouvelable, et dont il reste à garantir des retombées locales maximales en termes économiques et sociaux.

**WWF France  
Bureau Guyane**